

RAPPORT N° 90-50
au Conseil Municipal

OBJET

EXONERATION DES DROITS DE STATIONNEMENT
POUR LES TAXIMEN DE SAINT-DENIS

Par Délibération en date du 8 décembre 1983, la Municipalité a fixé à 200 F par an le montant des droits de stationnement pour les taxis.

Une étude récente du Département démontre que ce secteur éprouve d'importantes difficultés en raison d'une baisse du marché de transport des personnes qu'explique, notamment, l'augmentation du parc automobile, alors que l'offre de transports collectifs a continué d'augmenter et de se diversifier.

Les exploitants des taxis dionysiens n'échappent malheureusement pas à ces difficultés, et m'en ont fait part.

Aussi, la Municipalité envisage-t-elle d'exonérer les cent dix taximen exerçant sur le territoire communal de ces droits de stationnement -exercice 1990 inclus-. Cette exonération représentera un manque à gagner de 22 000 F.

Il vous est demandé d'approuver cette exonération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-50
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

EXONERATION DES DROITS DE STATIONNEMENT
POUR LES TAXIMEN DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie, et Transport/ Circulation ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Décide d'exonérer des droits de stationnement les taximen exerçant sur le territoire communal -exercice 1990 inclus-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

